L'ABEILLE.

CONDITIONS :

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit *au bureau* de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du [illegible] courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de *douze* lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

SAMEDI (APRÈS-MIDI), 31 DÉCEMBRE 1831.

Nouvelles d'Europe,

De dix jours plus récentes d'Angleterre, et de quatre de Paris!

TROUBLES A BRISTOL,

Dimanche, 30 Octobre.

L'usage veut qu'à l'arrivée du *Recorder*, le maire et les shérifs aillent à sa rencontre jusqu'à Tottertown. Plus de deux mille personnes suivirent la voiture du Maire et à l'approche de sir Charles, l'assaillirent de huées et de sifflets. A Hillsbridge, la foule augmenta et les magistrats reçurent l'avis qu'on avait l'intention de s'emparer du recorder et de le jeter à la rivière.

Une partie du 14e qui était postée dans le nouveau marché, déjoua ce plan. La foule se porta alors sur la place où est située la mairie, et y attendit la voiture. A l'entrée de la place, les constables ayant voulu repousser le peuple, une volée de pierres fut lancée sur eux ; cependant la voiture parvint devant la porte de l'édifice, les shériffs en descendirent, et sir Charles se précipita dehors et se réfugia dans la mairie. Aussitôt que la voiture se fut éloignée, les constables firent une charge au milieu de la foule et chassèrent tout devant eux ; le peuple se rallia, les attaqua, mais fut encore une fois dispersé. Ce fut alors qu'un cri de : *à la cour !* s'étant élevés, une grande partie des assaillans pénétra dans les cours de la mairie, où sont empilés des fagots, et s'y arma de tout ce qu'elle put trouver. Survenue sur le théâtre de l'action et augmentée des matelots et des ouvriers des chantiers, la multitude s'élança sur les constables et dans cette dernière attaque, emporta et renversa tout ce qui lui résistait. Plusieurs des constables furent tués et un nombre d'autres blessés ; la plupart prirent la fuite.

Dès ce moment rien ne s'opposa plus à la populace ; une attaque générale et simultanée eut lieu contre la Mairie, les portes furent enfoncées, les fenêtres brisées, les meubles mis en pièces et jetés sur la place ; les grilles de fer, arrachées, donnèrent des armes aux furieux, et des pans de mur furent abattus pour leur fournir des briques. Ce fut dans cet instant critique que sir Charles déguisé, put s'échapper.

Sous la protection des troupes, les constables se rassemblèrent et s'emparèrent de quelques uns des plus turbulens ; cependant il était impossible de faire évacuer la place ou les rues adjacentes ; le colonel Brereton se conduisit en cette occasion de manière à mériter les plus grands éloges ; il harangua la multitude, l'exhorta à se retirer et l'avertit des conséquences inévitables de sa conduite présente ; si le colonel avait pu, le matin, déployer cette fermeté et cette présence d'esprit, il aurait sans doute détourné de notre ville les maux qui l'ont accablée, mais personne au commencement du tumulte n'eut son heureuse audace.

Cette scène durait depuis le matin, et il était environ minuit ; une bande des plus factieux, irrités de la présence des troupes, se porta vers l'édifice où se rassemble le conseil, et ils commencèrent par briser les fenêtres. A peu près à ce moment, une charge fut ordonnée ; la cavalerie s'ébranla, et le peuple fuyant de tous côtés et se réfugiant dans les passages, se défendait à coups de pierres et de briques. Plusieurs personnes furent tuées, d'autres blessées et quoique [illegible] rigoureuse ne fit qu'exaspérer davantage le peuple, la cavalerie continuant à galoper dans les rues, la foule ne put se reformer [illegible].

Le dimanche matin, la populace se rassembla de [illegible] bonne heure sur la [illegible] comme [illegible] ne commettait aucun désordre, on fit retirer les troupes, harassées par 30 heures d'action, pour leur faire prendre un peu de repos. A peine la force militaire eut-elle disparu, que la [illegible] de la veille se renouvela. Le peuple [illegible] de nouveau la mairie et se mit à jeter par les fenêtres tout ce qui avait auparavant échappé au pillage.

Mais une autre cause vint bientôt agir sur les esprits. Les caves de la mairie, contenant trois à quatre mille bouteilles des meilleurs vins, furent pillées et l'ivresse se joignit à la fureur.—Les troupes, rappelées à la hâte, furent attaquées avec rage ; n'ayant aucun ordre, pas même celui de se défendre, les soldats du 14me léger commençaient à perdre toute contenance, lorsque ce détachement fut remplacé par un fort piquet de dragons. Dans leur retraite, les soldats du 14me, poursuivis et harcelés sans cesse, erent plus d'une fois volteface et tirèrent sur le peuple ; il y eut plusieurs personnes tuées, et huit ou dix de blessées.

Sur la place, les dragons avaient rétabli l'ordre et la populace ne montrait aucune disposition à les attaquer, mais les plus furieux, en assez petit nombre, se portèrent à la prison de Bridewell pour rendre la liberté aux prisonniers. Il était environ 2 heures, le concierge, Mr. Evans, était à dîner : les factieux commencèrent à enfoncer les portes, et après avoir assuré leur retraite, ils délivrèrent les détenus et mirent le feu à l'édifice.

La foule en masse s'était portée à peu près au même moment à la prison neuve, édifice moderne, bâti il y a environ dix ans et qui a coûté 100,000 sterling. Après en avoir forcé l'entrée, en enfonçant, avec d'énormes marteaux qui servent dans les chantiers, les portes massives, le peuple se mit à jeter dans la rivière tout ce qu'il y avait de portatif ; les serrures des portes sautèrent sous les marteaux, et les détenus furent rendus à la liberté ; la plupart dépouillés des habits de la prison, s'en allaient presque nus à travers la foule, au milieu de bruyantes acclamations.

Après avoir délivré les prisonniers, on mit le feu à la prison ; c'était un parti pris d'avance, car les flammes éclatèrent de tous les côtés à la fois. Il ne resta debout que les murailles, dans la construction desquelles il n'était entré que de la pierre et du fer. Ces désordres ne rencontrèrent pas la moindre opposition, aussi la populace se partagea-t-elle en deux bandes, dont l'une marcha aux *Toll-Houses*, situées à l'entrée des ponts de *Prince-street*, de *Wells* et de *St. Philippe*. Les receveurs reçurent l'ordre de les évacuer ; on leur donna le temps d'emporter leurs effets, et de se retirer. L'incendie de ces bureaux ne fut que l'affaire d'un moment, et de là, cette bande d'incendiaires courut à la prison de Gloucester. En moins d'une demi heure, les détenus de cette prison furent délivrés et le bâtiment incendié. Les flammes qui dévoraient Bridewell et la Prison Neuve, brillaient encore d'un vif éclat, de manière que les trois prisons brulèrent ensemble.

L'autre bande s'était portée au palais de l'Evêque, et y ayant pénétré, avait déjà commencé à tout détruire, lorsqu'une vingtaine de personnes, rassemblées à la hâte, réussirent à arrêter l'exécution de leur infernal projet. On envoya des ordres aux troupes qui gardaient la Mairie, mais à peine avaient-elles quitté ce bâtiment que le [illegible] y mit le feu. En arrivant au palais de l'Evêque, les dragons trouvèrent tout assez tranquille ; cependant les flammes qui s'élevaient de la Mairie leur prouvèrent qu'ils n'avaient sauvé un édifice qu'aux dépens de l'autre. Ils retournèrent alors à leur premier poste, que peut-être ils n'auraient pas dû quitter, et lorsqu'ils y arrivèrent, le palais de l'évêque était déjà la proie des flammes qui, en peu d'heures, le réduisirent en cendres.

Après la destruction de la Mairie, on espérait que la foule serait apaisée, mais il en fut tout autrement. On fit retirer les soldats qui, [illegible] d'ordres, ne pouvaient que rester spectateurs de ces désordres, et la populace, excitée par ses succès, conçut le projet atroce de mettre feu aux maisons adjacentes ; à minuit, tout le bloc de maisons depuis la Mairie jusqu'à l'avenue, n'était qu'une masse de feu. Dans ce rang, était située la Douane. Après cette opération, qui se fit avec la dérision de l'ordre, en notifiant aux locataires qu'ils eussent à se retirer, les incendiaires en firent autant pour le second rang, en commençant par les bureaux de l'*Excise*.

Il y a eu tout 42 maisons ou magasins de détruits, ainsi y compris la Mairie, la Douane, les bureaux de l'*Excise* les quatre *Toll-houses*, les trois prisons et le palais de l'Evêque.

Il est impossible de déterminer avec précision le nombre des morts et des blessés ; le nombre de ceux qui ont été portés aux hôpitaux est de 87 personnes, dont six sont déjà mortes. Beaucoup de ceux qui étaient ivres ont trouvé la mort dans les flammes ou sous les décombres.

Le lundi, la ville présentait un déplorable aspect ; les ruines fumaient encore et des débris de toute espèce jonchaient les rues. Des autorités des paroisses, investies par les magistrats d'un pouvoir extraordinaire, ont commencé d'exactes perquisitions. De plus de 60 individus, hommes, femmes et enfans, ont été saisis, nantis d'objets volés ou pillés. Des troupes arrivent de tous côtés dans la ville.

—Il y a eu quelques désordres à Tiverton, mais la présence d'un détachement de cavalerie a tout fait rentrer dans l'ordre.

—LONDRES, 1er. novembre.—Le Roi a fait publier une proclamation dans laquelle il fait un appel à tous les Anglais, amis de l'ordre et des lois ; il les exhorte à se réunir et à donner aux magistrats tous les secours qui sont en leur pouvoir, pour faire respecter l'ordre public et protéger les propriétés et les libertés individuelles.

—LONDRES, 3 novembre.—Hier, à une heure la tranquillité régnait à Bristol, tout symptôme de troubles a disparu. La ville est remplie de troupes.

—Il y a eu des troubles d'une nature très alarmante dans le comté de Dorset.

A Stamford et à Yeovil, le peuple s'est rassemblé devant les maisons des anti-réformistes, en a brisé les fenêtres, les portes, etc., et même dans plusieurs cas, y a mis le feu. Les troupes ont cependant réussi à rétablir la tranquillité.

—LONDRES, 3 novembre.—Nous avons présent le résultat de la discussion ouverte dans la chambre des députés, en Belgique. Les 24 articles de la conférence ont été adoptés. Nous avions même annoncé que, sur la totalité de la chambre, il y aurait en faveur des articles, une majorité d'environ 20 voix. L'adoption du projet de loi a été votée par 59 voix contre 38, sur 90 députés présens ; ce qui donne une majorité de 21 voix, le ministre de la guerre et un autre député s'étant abstenus de voter.

(Courier.)

FRANCE.

Tout paraît tranquille en France. La question de la Pairie fait le sujet de toutes les discussions et divise en plusieurs partis les pairs, les députés et la nation. Si les calculs que contient *le Temps* sont exacts, il ne reste au gouvernement, s'il désire que la loi passe de manière ou d'autre, aucune alternative que la création de cent nouveaux pairs, c'est-à-dire un coup d'état. Le cabinet n'hésiterait point à prendre cette mesure, si la plus grande partie de ces nouveaux pairs ne devait être choisie parmi les députés et, il est inutile de le dire, parmi les partisans du ministère. L'absence de ces députés affaiblirait tellement la phalange ministérielle dans la chambre et donnerait à l'opposition des chances tellement favorables dans les élections qui suivront cette mesure, qu'on ne s'y décidera qu'à la dernière extrémité.

PARIS, 29 octobre.

La capitale est parfaitement tranquille, mais l'esprit public paraît fortement prédisposé à l'agitation ; cependant le gouvernement s'occupe peu de calmer ces inquiétudes, car les persécutions et les poursuites semblent redoubler de violence, contre la presse. La *Gazette de France* a été saisie hier et d'autres journaux sont menacés, quoique les jurys acquittent dans presque tous les cas les éditeurs et les imprimeurs.

—Le peuple ne s'inquiète point du choléra ; mais on assure que le gouvernement a résolu, en cas de contagion à Paris, de convertir le couvent de Mont Valérien en un Lazaret où l'on transportera indistinctement tous les malades.

Il paraît qu'à Vienne la maladie diminue rapidement d'intensité.

PARIS, 31 octobre.

Il est vrai que la chambre des Pairs s'assemblera le 2 novembre, mais il ne paraît pas probable qu'elle reçoive une communication du gouvernement dans cette séance. Ce ne sera que vers le 15 que le projet de loi sur la Pairie sera soumis à la chambre, et l'ordonnance qui créa, inconstitutionnellement, 40 ou 50 nouveaux pairs ne sera pas rendue, selon toute apparence, avant le 6 ou le 7 du mois prochain.

La France réduira ses armemens, aussitôt que la question belge sera définitivement résolue. Déjà la Prusse et l'Autriche ont commencé à désarmer. La France laissera l'Angleterre et la Russie mettre fin aux déplorables dissensions qui agitent la Grèce.

GRECE.

NAPOLI, 9 octobre.

Ce matin, comme le président se rendait à l'église, il a été assassiné à la porte par Constantin et George Mavromichalis, le premier frère et le second fils de Petro Bey, qui depuis le mois de janvier est en prison. L'un lui a tiré un coup de pistolet et l'autre lui a porté un coup d'un poignard turc. Il est tombé mort sur la place. Constantin a sur le champ été tué par la garde du président, mais George s'est réfugié dans la maison du consul français, qui lui donna asyle sans savoir la nature du crime qu'il avait commis. En apprenant ce qui s'était passé, le consul refusa de l'abandonner à la rage du peuple furieux, mais il s'engagea à le remettre entre les mains des magistrats, aussitôt qu'on pourrait lui en faire la demande régulièrement. La ville reste tranquille. En vertu des pouvoirs dont le congrès d'Argos l'a investi, le Sénat s'est assemblé et a pris les rênes du gouvernement. Les consuls français et anglais ont pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sureté individuelle et les propriétés de leurs concitoyens.

CALAMATA, 28 Sept.

L'amiral russe voulant s'emparer, dans le golfe de Coron, d'une petite escadre hydriote. Au lieu de se rendre, les Hydriotes brulèrent et coulèrent à fond leurs bâtimens. Une corvette et un [illegible] furent pris, un brick brûlé et une goëlette coulée. Un mistic et une chaloupe canonnière s'échappèrent à force de voiles, et cinq bateaux plats se réfugièrent sous le pavillon tricolore du brick français le *Génie*.

LES soussignés se proposent d'offrir en vente publique au mois de Mars ou Avril prochain, toute l'étendue de terres cultivables composant l'habitation de Mde. Marigny Livaudais, de même que toute la batture, divisée en îlets. Ils recevront en attendant les propositions qui pourraient leur être faites pour traites de partie ou de la totalité à l'amiable. S'adresser à Mr. Charles Papet, ou à

6 déc. PERRET & CHARBONNET.

ENTRE NEW-YORK ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs seront comme suit :

Navire **LOUISVILLE**, capitaine PRICE,

De la N. Orléans.	De New-York.
20 novembre,	15 octobre,
5 février.	20 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire **NASHVILLE**, capitaine RATHBONE.

De la N.-Orléans.	De New-York.
[illegible] décembre,	28 octobre,
[illegible] février,	13 janvier,
[illegible]	28 mars,
[illegible] juillet,	13 juin,
[illegible] octobre,	28 août,

Navire **NATCHEZ**, capitaine REED.

De la N.-Orléans.	De New York.
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire **CREOLE**, Capitaine PAGE,

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire **HUNTSVILLE**, Capt. STODDARD.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

Balances PATENTEES.

Les soussignés offre à vendre des Balances patentées, pesant de 100 à 200 liv. avec des fléaux en fer et en cuivre, s'adresser à

27 déc THAYER, HURD & CO.

☞ AVIS.—Le bateau-à-vapeur ORITERION, partira pour Florence cet après-midi, à 5 heures. 30 déc.

SEL.—1600 sacs Sel fin et gros, à vendre par TOURNÉ & BECKWITH,

19 déc Nlle. Levée no. 15.

AVIS.—Le Rev. C. Lesris, successeur de feu le Rev. Mr. Defernex, ministre de l'Eglise évangélique française, cédant aux sollicitations de plusieurs personnes des plus recommandables de cette ville, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1er. Janvier, il tiendra une école où les élèves qu'on lui confiera seront également sous ses soins les plus assidus et sa surveillance la plus spéciale. Les personnes désireuses de faire profiter leurs enfans des diverses branches scientifiques et littéraires qui seront enseignées dans cet établissement, voudront bien avant cette époque faire connaître leur intention à Ms. Lesris, rue de la Levée, No. 28, qui recevra de 10 heures du matin à 2½ de l'après midi.

22 déc—9,3ps.

LE soussigné désire acheter 250 DOUBLONS. F. PERRET,

22 dec. Rue Toulouse, No. [illegible]

VINS—60 quarts bque. *Saint Lucar*; 7 pes Catalogne ; 2 pipes, 20 quarts do. 30 quarts de bque. Madère de Sicile ; vieux Madère en quarts et demi-quarts de bque. ; 20 quarts de bque. Malaga doux ; 8 do. Madère de Marseille, à vendre par

22 déc. LINCOLN & GREEN.

A. FOURNIER.

Rue de Chartres, No. 141.

A constamment à vendre des LIMES SULFURIQUES DIAMANTEES, pour enlever et détruire les cors aux pieds, les seules reconnues par le Gouvernement, et approuvées par MM. les Docteurs en Medecine, Rédacteurs de l'Economiste, journal de santé, qui en ont fait l'éloge dans leur feuille du 9 novembre 1828.

La propriété de ces Limes est reconnue et approuvée pour le meilleur procédé qu'on ait pu découvrir pour se soulager de suite et même, pour enlever, détruire les cors aux pieds, verrues et durillons les plus invétérés, sans éprouver aucune douleur, ni s'exposer à aucun accident ; ces Limes ne prennent pas sur la partie vive, ce qui fait qu'on ne voit aulle apparence de sang, et dans un instant vous enlevez la superficie du cor, ce qui est la seule cause de la souffrance. Avec la Lime sulfurique diamantée, on finit par détruire entièrement les cors, durillons, et on est soulagé aussitôt qu'on en fait usage ; l'on peut opérer sans crainte de se blesser dirigeant la Lime à volonté.

21 dec.—5

MAISON A LOUER.

Pour le 6 du mois prochain située rue d'Orléans No. 100. S'adresser à P. D. HENRY,

21 déc au bureau de la Mairerie.

LES soussignés viennent de recevoir par le brick Delight, de Marseille, et offrent à vendre en gros et en détail :

15 balles d'Amandes ; 100 paniers Huile d'olive, grandes bouteilles ; 5 jarres fruits cristalisés et nougat ; 2 jarres saucissons ; 2 jarres dattes et brignons ; 12 caisses de 20 pots thon mariné ; 120 liv. truffes marinées, en petits barils ; 45 caisses vermicelle, macaroni et lasagne ; 24 douz. paillassons de toutes grandeurs pour les appartements.

En anguain, reçu par le Havre et par Bordeaux:—prunes fraîches saucissons de Lyon ; Fromage pâte grasse, do. de Gruyère, do. croute rouge ; cassis, framboises, fraises, cérises conservées ; sardines à l'huile et au beurre ; pâtés truffés, lièvres, cailles, perdrix, pluviers, foies gras de Strasbourg ; truffes conservées ; cages et paniers toutes sortes de graines pour oiseaux ; marasquin, guignolet, liqueurs assorties ; liqueurs parisiennes des 27, 28 et 29 Juillet.

Aussi—50 caisses pétarde, qu'ils vendront en gros et en détail, dans leur magasin encoignure des rues de Chartres et St. Pierre.

19 déc. CLAPIER & MICOUD.

---

2 caisses crépon écarlate, ayant droit à la remise des droits, en débarquement du brick Bacchus, 20 barils sucre en pains, à vendre par

6 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

A FRETER.

La goëlette COURIER, capt. Burnett, du port de 141 tonneaux. S'adresser à bord, en face de la Douane, ou à

21 déc J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le navire HEWES, capt. Spear. Pour fret ou passage ayant de bons aménagemens, s'adresser à W. G. HEWES,

21 déc 9 rue du Camp.

POUR BOSTON.

Le navire WARREN, capitaine Studley, peut prendre 400 bales coton, pour lequel fret, ou pour passage ayant de bons aménagemens, s'adresser à

WM. G. HEWES,

21 déc 9 rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf LIBERTY, A. 1 capt. Davis, partira pour la destination ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

YORKE, MACALESTER & CO.

20 déc 65 rue du Camp.

ON demande à acheter, une goëlette de première classe, du port de 1000 à 1200 barils. S'adresser à

19 déc THEOD. NICOLET & CO.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, VOLTA, capt. Sylvestre, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sans délai ; pour fret ou passage, s'adresser au capt, à bord, ou à

19 déc J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LE HAVRE.

Le navire (A. 1) HENRY-LEE, capitaine [illegible], maintenant en chargement, peut prendre 300 balles de coton et quelques passagers, s'adresser à

LINCOLN & GREEN, ou à

13 déc T. NICOLET & CO.

POUR PORT-AU-PRINCE.

Le beau brick (paquebot) doublé et chevillé en cuivre, GEN. VICTORIA, capitaine Henry Bradley, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

10 déc J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire fin voilier JOHN HALE, capt. S. Crowell, partira dans le plus bref délai et peut recevoir 200 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

7 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot neuf JOHN SARGEANT, capt. Vandyke, est maintenant en déchargement, et sera prêt à recevoir du fret dans quelques jours, pour lequel ou pour passage, s'adresser à bord ou à

7 déc SAM. C. BELL, rue de Canal

POUR BORDEAUX.

Le navire français, fin voilier TRINITE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine BRITTUS, sera expédié sous peu ; pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 15 ou 20 passagers, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à

P. E. SORBÉ.

6 déc—15 rue Royale, No. 118.

A FRETER.

La belle goëlette PATRIOT, capitaine Nye, du port de 111 tonneaux, ou environ 800 barils. S'adresser à bord, en face de la maison Marigny, ou à

5 déc STETSON & AVERY.

POUR LA HAVANE.—Le brick espagnol ISABELLA Y JUAN, capitaine Beygs, mettra à la voile sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

2 décembre J. W. ZACHARIE & CO

A FRETER.

Le beau brick neuf ANGOLA, doublé en cuivre, capt. Dickel, du port de 300 boucauts de sucre. S'adresser à

29 nov. LINCOLN & GREEN.

A FRETER.

La goëlette TEMPERANCE, capitaine Cooper, de 125 tonx., portant environ 1000 barils ou 250 boucauts, s'adresser à 28 nov W. G. HEWES.

ON DEMANDE POUR CAMPECHE.

Un bâtiment anglais, ou américain de 250 à 300 tonneaux, pour y prendre un chargement de bois de teinture, et de là se rendre à Cork, et à un autre marché ; s'adresser à 26 nov J. W. ZACHARIE & CO.

A FRETER OU A LOUER.

Le brick neuf ROLLA, capitaine Duntan, pouvant porter environ 300 bts. de sucre. S'adresser à

22 nov. Wm. G. HEWES.

$50 DE RECOMPENSE

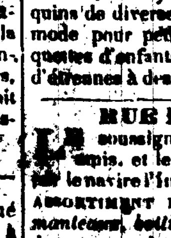

SERONT payées par le soussigné à toute personne qui arrêtera et conduira chez lui ou fera loger dans une des prisons de cet état ou autre, le mulâtre américain nommé *REUBEN*, son esclave, absent depuis le 4 du courant ; ce mulâtre est petit et bien pris ; il a environ vingt-quatre ans, il parle un peu le français, il est vêtu ordinairement d'un habit de drap bleu avec boutons jaunes.

15 dec—☞ E. CARRABY.

OBJETS DE MODES.

MME. MONROSE, rue de Chartres, No. 88, a l'honneur de prévenir le public, qu'elle vient de recevoir, par les dernières arrivées de France, un assortiment complet d'habillements d'enfants, de toutes grandeurs et toutes couleurs, à la dernière mode !!! Petits manteaux, petites robes pour jeunes demoiselles.

Broderies fines, (savoir) : canezous, pelerines en tul bobin, mousselines, dentelles, valenciennes, &c. &c. Souliers de dames, brodequins de diverses couleurs, jolies capotes à la mode pour petites et grandes personnes, casquettes d'enfants, poupées, et différents objets d'étrennes à des prix très modérés. 28 déc—5

RUE ROYALE No. 188.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis, et le public en général, qu'il a reçu par le navire l'Indien venant de France, UN GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES, telles que *manteaux, bottines et souliers* en peau, en satin de toutes couleurs, et en prunelle, pour femmes : aussi un joli choix d'habillemens en drap et en circassienne, casquettes d'enfant, rubans, gants, fleurs et radicules pour femmes &c. &c.

De plus, en magasin un grand assortiment de marchandises sèches, qu'il offre à vendre en détail, le tout à bon marché.

20 dec—1m V. GOUY.

Orleans Ordinary.

Corner of Royal and Orleans streets.

JULES DUMAS has the honour of informing the public that he has recently opened a new establishment, were persons, who may favour him with their presence will find every thing that can be required or agreeable in a house of the kind ; such as private rooms and saloons, which, in connection with the main establishment, will present the strictest neatness, exactitude in the waiters, and delicacy in the meals, wines and liquors.

He undertakes every species of confection in his line, Apprentices instructed in the culinary art. nov 16

LETTRES DE CHANGE sur Paris, New-York et Philadelphie, à vendre par

6 déc. P. E. SORBÉ.

VE. ROUMAGE offre à vendre, reçues par l'Indien, de Nantes,

300 boîtes Sardines à l'huile,

200 bouteilles Fraises et Framboises. 7 déc.

AVIS.—A vendre pour Mme. veuve Yves Le Blanc, reçu par le navire Hanover, capitaine Taylor, venant du Havre, savoir :

Graines de jardinage fraiches, récoltées cette année, comme suit :

Gros choux d'York ; gros choux cubes, dit quintal ; choux royal, pain de sucre ; choux-fleurs mi-durs, de Hollande ; carrottes rouges, longues ; carrottes rouges, courtes et hatives ; bèteraves rouges, rondes et hatives, petites raves rouges ; idem longues ; radis roses saumonées ; épinards à larges feuilles ; gros poireaux ; ognons rouges pâles ; ciboules ; céleri plein rose ; céleri plein blanc ; chicorée frisée de Meaux ; chicorée scarole blonde ; persil ordinaire ; grand persil, de Naples ; persil frisé ; roquette ; cresson de fontaine ; laitues paresseuses, à grains noires ; laitue impériale ; laitue Batavia ; salsifis ; bètes ou cardes blondes ; asperges ; tomates ; &c. 27 déc

---

MAGASIN DE MODES.

Rue Conti, No. 30, entre Chartres & Levée.

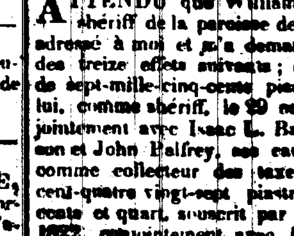

A. GILLY annonce aux dames et messieurs, qu'il a à vendre un assortiment de marchandises de modes, et de très jolis chapeaux en velours noir, et de différentes couleurs ; bonnets de tulle, garnis en blondes et en fleurs ; berrets en velours et crêpe, avec plumes. Il y a aussi un joli parti de cartonnages pour étrennes, nécessaires à musique, pour dames, idem complets pour hommes, garnis en argent ; et autres objets.

27 décembre

ETRENNES MUSICALES.

Albums pour 1832.

LES soussignés viennent de recevoir de Paris, par le navire Cassander, et offrent à vendre, les Albums de Rossini, contenant douze airs et romances de ce célèbre compositeur, embellis de douze charmantes litographies, et très élégamment reliés et dorés sur tranche.

Do. de F. E. A. Hutier ; Albums Lyriques de Duvernoy, contenant un recueil de contre danses nouvelles et les plus en vogue maintenant à Paris, ainsi qu'une quantité d'autres productions nouvelles dans ce genre et propres à faire de jolis cadeaux d'étrennes pour les dames qui cultivent la musique.

24 déc E. JOHNS & Co.

GRAISSE.—185 barillets Graisse, ferme, de Lexington, en débarquement du bateau-à-vapeur Criterion, à vendre par

TOURNÉ & BECKWITH,

19 déc Nlle. Levée no. 15.

ON DEMANDE à louer, deux ou trois Nègres BOULANGERS. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 déc—3

A vendre—deux beaux Billards de seconde main, s'adresser rue Jefferson No. 80 ou à

19 déc—12 C. KOSSELIUS.

BOUCAUTS DE MELASSE.—160 boucauts en débarquement du navire Liberty, à vendre par

19 déc YORKE, MACALESTER & Co.

MORUE & HUILE.—300 caisses morue blanche et sèche, 25 barils huile de baleine raffinée. A vendre par

17 déc STETSON & AVERY.

AVIS.

ATTENDU que William F. Palfrey, ex-shériff de la paroisse de St. Martin, s'est adressé à moi et m'a demandé la cancellation des treize effets suivants ; savoir :—Un billet de sept-mille-cinq-cents piastres, souscrit par lui, comme shériff, le 29 octobre 1822, conjointement avec Isaac L. Baker, John Browson et John Palfrey, ses cautions.—Le second, comme collecteur des taxes, de treize-mille-cent-quatre vingt-sept piastres et vingt et un cents et quart, souscrit par lui le 21 décembre 1822, conjointement avec David Bell, John Muggah, Wm. Greig, Thos. B. Brashear, Robt. Perry et Judah D. Nixon, ses cautions.—Le troisième, comme shériff, de sept-mille-cinq-cents piastres, souscrit par lui le 10 février 1823, conjointement avec John Brownson, John Palfrey et M. Arail, ses cautions.—Le quatrième, comme collecteur des taxes, de huit-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize piastres et vingt-huit cents, souscrit par lui le 22 novembre 1823, conjointement avec Hanson Elstin, Isaac L. Backer, John Muggah et Wm. Greig, ses cautions—Le cinquième, de dix-mille-cent-soixante-deux piastres, souscrit par lui, comme collecteur des taxes, le 18 décembre 1824, conjointement avec R. Eastin, John Muggah, Isaac L. Baker et Wm. Greig, ses cautions.—Le sixième, comme collecteur des taxes, de huit-mille-sept-cent-dix piastres, souscrit par lui le 20 décembre 1825, conjointement avec Isaac L. Baker, Raymond François et David Weeks, ses cautions.—Le septième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 7 février 1826, conjointement avec John Brownson, M. Arail et John Palfrey, ses cautions.—Le huitième, comme collecteur des taxes, de dix-mille-neuf-cent-cinq piastres, souscrit par lui le 23 décembre 1826, conjointement avec Isaac L. Baker, David Weeks, J. J. Rousseau et Wm. Greig, ses cautions.—Le neuvième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 12 février 1827, conjointement avec John Palfrey, John Browson et M. Arail, ses cautions.—Le dixième, comme collecteur des taxes, de douze mille sept cent-quatre-vingt-seize piastres, souscrit par lui le 26 décembre 1827, conjointement avec Wm. Greig, David Weeks, J. J. Rousseau et J. L. Baker, ses cautions.—L'onzième, comme collecteur des taxes, de treize-mille-neuf-cent-dix-huit piastres, souscrit par lui le 10 janvier 1829, conjointement avec David Weeks, Wm. Greig et Léonard S. Smith ses cautions.—Le douzième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 2 mars 1829, conjointement avec John Brownson et John Palfrey, ses cautions—Et le treizième, comme collecteur des taxes, de quinze-mille-neuf-cent-soixante piastres et quarante-trois cents, souscrit par lui le 9 janvier 1830, conjointement avec David Weeks, Léonard J. Smith et Wm. Greig, ses cautions :—

Avisant par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits effets ne seraient pas cancellés, rayés et annulés, aussi bien que les hypothèques qui en résultent.

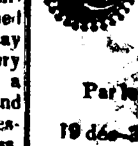

Donné sous ma main et le sceau de l'état, à la Nelle. Orléans, le 16 décembre 1831, et dans la cinquante sixième année de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN, Gouverneur,

Par le gouverneur,

THO. F. M'CALEB, Secrétaire d'Etat,

19 déc—30

JAMBON & PORC.—15 barriques jambon, 150 barils porc, morceaux mélangés, propres à la consommation d'une habitation ; on le vendra à bon marché pour clore une consignation.

17 déc STETSON & AVERY.

RECEMMENT reçus,—80,000 excellents CIGARRES de la Havane, la plus grande partie sont en quarts de caisses, marqués, en caisses et demi-caisses.

VICTOR DE LA COVA,

16 déc rue St.-Louis, No. 53.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Jacques Fouvy vs. J. B. Solaro alias Cidre, h. d. c. l.

EN vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi 1er. février 1832, à midi, à la Bourse, un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, mesurant 34 pieds de face à la rue Villeré, sur 80 pieds de profondeur, (mesure française,) entre les rues St. Philippe et Ursulines,—saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

30 déc marshal.

Françoise Fanchon, vs. Melle. Elisabeth.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi 10 janvier 1832, au Principal, à 4 heures, un bois-de-lit et un lit, une glace et une malle contenant quelques vieux vêtemens, saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

30 déc marshal.

Gras & Piquet vs. J. A. Romer.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le lundi 2 janvier 1832, à 4 heures, au Principal, une glace, six chaises &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

23 déc marshal.

John McDonough vs. Mary, f. c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi 3 janvier 1832, à 4 heures, au Principal, 4 chaises, une table, 2 bois-de-lit, et autres articles. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

23 déc L. DAUNOY, marshal.

P. S. Newton et autres vs. Orpha Coy.

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente lundi, 17 janvier 1832, à midi, à la Bourse, une mulatresse nommée Mariah, et ses deux enfans, un nouvellement né, depuis la saisie faite dans l'affaire ci-dessus.

19 déc L. DAUNOY, marshal.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 17 janvier 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour compte de la succession de feue Dame Clary de Croizy veuve Amy, Une négresse nommée Eulalie, âgée de 38 ans, cuisinière, adonnée au vice du marronnage ; 4 terrains, dans l'îlet formé par les rues Ursulines, Marais et chemin du Bayou : le 1er. formant l'encoignure, ayant 30 pieds de face au chemin du Bayou et 120 pieds de face à la rue des Marais ; le 2me. ayant 30 pieds de face au chemin du Bayou, sur 120 pieds de profondeur ; le 3me. ayant 45 pieds de face à la rue des Marais, sur 60 pieds de profondeur ; le 4me. ayant 45 pieds de face à la rue des Marais, sur 60 pieds de profondeur. Conditions :—L'esclave à 6 mois de crédit, et les terrains à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque jusqu'à parfait paiement, les billets seront divisés par coupons à la convenance du vendeur. Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 déc.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu *Elie Peyroud*, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par la curatrice de ladite succession ne serait point homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

29 déc MARTIN BLACHE, *Register.*

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu *John Evatt*, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

29 déc. MARTIN BLACHE, *Register.*

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Joseph Johnson, et à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécuteur testamentaire ne serait point homologué.

Par ordre de la Cour,

23 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Sam. Spotts a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Nathaniel Smith, décédé ab intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.—Par ordre de la Cour,

22 déc MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Patrick Haughton a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu John Haughton, décédé *ab intestat* ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

23 déc. MARTIN BLACHE, register.

AVIS AUX AMATEURS.—Le soussigné offre à vendre, dix pièces Draps français, superfin, des fabriques de Sédan et Louviers, bleu, marron et noir, qu'il vendra à bas prix, en gros et en détail, rue St. Louis, No. 49, vis-à-vis la Bourse.

9 déc—1m L. S. RIEUX.

IL manque à bord du navire MARENGO, 18 barillets de clous, marqués C. I. S.—La personne qui les aurait reçus par mégarde, est priée d'en avertir les consignataires du dit navire, soussignés, rue Toulouse, No. 57.

10 déc H. PERRET & CHARBONNET.

PIERRES PLATES & FOIN.—Formant la cargaison du brick Active, en débarquement et à vendre par

14 dec LINCOLN & GREEN.

CHARBON DU SCHUYLKILL.—Les soussignés ont à bord du brick Commerce de Philadelphie, et offrent à vendre cent seize tonnes de Charbon, qu'ils vendront par petits partis pour la convenance des familles et autres. Le bâtiment est amarré vis-à-vis la rue Jefferson.

GAUVE & BENEDICT,

6 déc—3 rue des Communes, no. 58.

PORK.—200 bls. porc mess inspecté, 400 do. prime do. 200 do différentes qualités non inspectées, à vendre par

YORKE, MACALESTER & co.

6 déc rue du Camp, No. 56.

---

460 barriques de CHAUX de Thomaston, en débarquement de la goëlette Patriot, à vendre par

8 déc STETSON & AVERY.

A VENDRE

Deux superbes HARPES, de la manufacture de Chaillot, l'un des facteurs les plus renommés de Paris.

L'une de ces harpes est en très beau bois d'érable, et l'autre en superbe bois d'acajou.

S'adresser pour les voir, chez Mad. J. G. Labat, rue Royale, No. 275, entre Dumaine et St. Philippe.

15 nov.—3ds.3ps☞